

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-29 INTITULÉ**

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS P-3-145 (SITE OUEST DES NEIGES USÉES) ET D'AUTORISER POUR UN USAGE 9841 : GARAGE ET ATELIERS MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS DE VOIRIE, LA RÉCUPÉRATION, L'ENTREPOSAGE ET LE TRI DE MATÉRIAUX D'EXCAVATION TELS QUE LA PIERRE, LA TERRE, LE BÉTON ET L'ASPHALTE

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO **CA29 0040-29** DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO :

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, à la suite de l'adoption, par la résolution numéro CA17 29 0127 à la séance ordinaire du 3 avril 2017, du projet de règlement intitulé comme ci-dessus, tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 1^{er} mai 2017 à 18 h 30**, à la mairie d'arrondissement située au **13665, boulevard de Pierrefonds**, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE l'objet du projet de règlement est de modifier le règlement de zonage CA29 0040 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro afin de modifier la grille des spécifications P-3-145 (site ouest des neiges usées) et d'autoriser pour un usage 9841 : garage et ateliers municipaux et activités de voirie, la récupération, l'entreposage et le tri de matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton et l'asphalte.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi. Il est également disponible dans la page « avis publics » sur le site Internet de l'arrondissement à ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce douzième jour du mois d'avril de l'an 2017.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

PROJET DE RÈGLEMENT CA29 0040-29

RÈGLEMENT NUMÉRO CA29 0040-29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA29 0040 DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS P-3-145 (SITE DES NEIGES USÉES) ET D'Y AUTORISÉER POUR UN USAGE 9841 : GARAGE ET ATELIERS MUNICIPAUX DU GROUPE D'USAGE P3B ET ACTIVITÉS DE VOIRIE, LA RÉCUPÉRATION, L'ENTREPOSAGE ET LE TRI DES MATÉRIAUX D'EXCAVATION TELS QUE LA PIERRE, LA TERRE, LE BÉTON ET L'ASPHALTE

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue au Centre communautaire de l'Est sis au 9665, boulevard Gouin Ouest, dans ledit arrondissement, le 3 avril 2017 à 19 h conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents:

Le maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot Justine McIntyre
Messsieurs les conseillers	Roger Trottier Yves Gignac

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil, sont également présents.

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Le règlement de zonage CA29 0040 est modifié comme suit:

SECTION I
AMENDEMENTS À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 1 La grille des spécifications P-3-145 de l'annexe A du règlement CA29 0040 est modifiée de la façon suivante :

- 1 ° en insérant à l'intersection de la colonne « P3b » et à la ligne « 29 » intitulée « TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR », le chiffre (2);
- 2 ° en insérant à la section « NOTES », à la suite du texte de la note « (1) » le texte suivant : « (2) : Malgré toutes dispositions contraires, la récupération, l'entreposage et le tri des matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton et l'asphalte sont autorisés pour un usage

9841 : garage et ateliers municipaux et les activités de voirie, et ce à une distance minimale de 15 mètres de recul de toutes lignes de lot. »;

La grille des spécifications de la zone P-3-145 est jointe au règlement à titre d'annexe « I », comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

USAGES PERMIS
ZONE: P-3-145

1	CATÉGORIES D'USAGES								
2	CATÉGORIES D'USAGES PERMIS	p3b	p3a						
3	USAGES SPÉCIFIQUES EXCLUS OU PERMIS								
4	USAGE SPÉCIFIQUE EXCLU								
5	USAGE SPÉCIFIQUE PERMIS		6722						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

6	TERRAIN								
7	SUPERFICIE (m ²)	min.	1000	1000					
8	PROFONDEUR (m)	min.	30	30					
9	LARGEUR (m)	min.	30	30					

NORMES PRESCRITES (ZONAGE)

10	STRUCTURE								
11	ISOLÉE	*	*						
12	JUMELÉE								
13	CONTIGUË								
14	MARGES								
15	AVANT(m)	min.	10	10					
16	LATÉRALE(m)	min.	H	H					
17	ARRIÈRE(m)	min.	H	H					
18	BÂTIMENT								
19	HAUTEUR (ÉTAGES)	min./max.							
20	HAUTEUR (m)	min./max.	3/	3/					
21	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m ²)	min./max.							
22	SUPERFICIE DE PLANCHER (m ²)	min./max.							
23	LARGEUR DU MUR AVANT (m)	min.	15	15					
24	RAPPORTS								
25	LOGEMENT/BÂTIMENT	min./max.							
26	PLANCHER/TERRAIN (C.O.S.)	min./max.	0,5/1,15	0,5/1,15					
27	BÂTI/TERRAIN (C.E.S.)	min./max.	/0,5	/0,5					
28	DIVERS								
28	TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Article 332	(1) (2)	(1)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1): Malgré l'Article 332 du règlement de zonage, l'entreposage extérieur est permis dans toutes les cours. Il ne doit pas être visible du boulevard de Pierrefonds et Gouin Ouest.

(2) : Malgré toutes dispositions contraires, la récupération, l'entreposage et le tri des matériaux d'excavation tels que la pierre, la terre, le béton, et l'asphalte sont autorisés pour un usage 9841: garage et ateliers municipaux et activités de voirie, et ce à une distance minimum de 15 mètres de recul de toutes lignes de lot.

6722 Protection contre l'incendie et activités connexes

Site de neiges usées